

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/160**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation en agglomération :**  
Raccordement réseau SAUR  
Route de l'Auzou (PACE)  
**Du 25 juillet au 28 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Adrien PACE, route de l'Auzou à Gramat**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour le raccordement au réseau, **du 25 juillet au 28 juillet 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M Adrien PACE est autorisé à mettre en place une circulation alternée route de l'Auzou du 25 au 28 juillet 2023 pour effectuer un raccordement au réseau par la société SAUR elle pourra stationner des véhicules et engins de chantier.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Le pétitionnaire mettra en place les déviations et la signalisation réglementaires, il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 24 juillet 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué**

Michel SYLVESTRE.